



Municipalité

Législature 2006-2011

Préavis municipal N° 86

Aménagement de l'avenue Châtelain et du bas de l'avenue de la Gare

Rolle, le 28 février 2011

AU CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le présent préavis a pour objectif d'inviter le Conseil communal à adopter la proposition que soumet la Municipalité à son approbation en vue d'aménager l'avenue Châtelain et l'avenue de la Gare dans son tronçon inférieur, par :

- un giratoire au droit du carrefour Grand-Rue / avenue Châtelain ;
- l'aménagement de surface visant à ralentir la vitesse sur l'avenue Châtelain.

L'enquête publique a suscité différentes oppositions que les réponses proposées, qui font partie intégrante du présent préavis, devraient permettre de lever.

1. PREAMBULE

Ce projet a été étudié dans le cadre de l'étude globale du réaménagement de la Grand-Rue et a été mis à l'enquête publique du 21 avril au 20 mai 2010 ; celle-ci s'est déroulée parallèlement à l'enquête du réaménagement de la Grand-Rue et du parking provisoire le long de la promenade des Amoureux.

Avant dite mise à l'enquête, le projet a été soumis à l'examen préalable du Service des routes et a reçu son aval. L'enquête publique a suscité une série d'oppositions dont la teneur et les réponses sont développées ci-après.

2. DESCRIPTION DU PROJET DE L'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE CHÂTELAIN ET DU BAS DE L'AVENUE DE LA GARE

2.1 Généralités

Les plans suivants sont joints au préavis :

- **annexe 1** : plan de situation du triangle Grand-Rue / Gare / Châtelain tel que mis à l'enquête ;
- **annexe 2** : plan de situation tel que soumis à la Sous-Commission de Limitation de Vitesse (SCLV) qui modifie quelque peu les aménagements prévus dans le plan d'enquête ;
- **annexe 3** : plan de situation du triangle Grand-Rue / Gare / Châtelain avec ses aménagements définitifs, et tronçon intermédiaire de l'avenue de la Gare (préavis N° 65).

Le triangle Grand-Rue / Gare / Châtelain constitue un élément structurant du réseau routier rollois. En effet, il assure pour partie les liaisons entre la route Suisse (RC1A) et la jonction autoroutière de Rolle, avec des fonctions de desserte locale pour les zones d'habitat et d'activités environnantes. La limitation de vitesse est de 50 km/h.

Le trafic journalier moyen est d'environ 9'600 véhicules sur l'avenue de la Gare et 2'500 véhicules sur l'avenue Châtelain.

Le tronçon de l'avenue de la Gare et de l'avenue Châtelain est englobé dans le périmètre de la zone du Centre Ancien et dans la zone d'habitation de moyenne densité pour la partie Nord du triangle avenue Châtelain / avenue de la Gare.

2.2 Caractéristiques principales du projet

- Une mise à double sens de l'avenue Châtelain pour canaliser les véhicules à l'extérieur du bourg, avec interdiction des poids lourds à la descente.
- La construction d'un giratoire au carrefour Grand-Rue / avenue Châtelain.

La mise à double sens projetée de l'avenue Châtelain vise plusieurs objectifs :

- ⇒ une répartition équilibrée des charges de trafic entre l'avenue de la Gare et l'avenue Châtelain ;
- ⇒ une meilleure adéquation par rapport à la distribution observée des flux de trafic, notamment les échanges vers Mont-sur-Rolle / Perroy ;
- ⇒ un délestage du carrefour « stratégique » de la Grand-Rue, à savoir le giratoire du Château ;
- ⇒ l'amélioration de l'accessibilité locale et une diminution des détours « inutiles » (prestations kilométriques du trafic automobile) ;
- ⇒ une diminution de la vitesse des véhicules (un axe à sens unique incite, de manière générale, à des vitesses plus élevées que sur un axe à double sens).

2.3 Description des aménagements

2.3.1 Avenue Châtelain

- chaussée centrale bidirectionnelle ;
- création d'un plateau surélevé au droit du chemin des Plantaz ;

- création d'un giratoire au carrefour Grand-Rue / Châtelain (18 m de diamètre extérieur), afin de permettre l'identification de l'entrée de ville pour les usagers en provenance de Morges et d'intégrer le débouché de l'avenue Châtelain sur la Grand-Rue (mise à double sens de l'avenue Châtelain) ;
- d'un côté et de l'autre de la chaussée, un trottoir et des places de stationnement alternant avec une rangée d'arbres.

2.3.2 Avenue de la Gare

- conservation du giratoire du Château existant (intersection avec la Grand-Rue) ;
- maintien de la géométrie existante, avec réfection de la chaussée.

2.4 Giratoires

Afin de faciliter le mouvement des poids lourds à l'intérieur des giratoires projetés, l'anneau central et les ilots sont tous franchissables.

2.4.1 Giratoire au carrefour Grand-Rue / Châtelain

- Le giratoire projeté permet tous les mouvements des véhicules légers sur toutes les branches ;
- le giratoire projeté permet le passage de tous les camions répertoriés dans la norme VSS SN 640271a (vérification de la viabilité) sur l'axe principal de la RC 1a (Grand-Rue) et de l'avenue Châtelain, y compris des semi-remorques européennes d'une largeur de 2.55 m. Le passage des camions sens avenue Châtelain / Grand-Rue n'a pas été vérifié, car interdit aux poids lourds ;
- le giratoire projeté permet le passage des transports exceptionnels de type 1 sur l'axe principal de la RC 1a.

2.4.2 Giratoire au carrefour Gare / Châtelain / Jolimont

- La modification du giratoire mis à l'enquête publique dans le cadre du réaménagement de l'avenue de la Gare, tronçon supérieur, permet les mouvements des véhicules légers et camions 4 essieux sur toutes les branches, sauf dans le sens avenue de la Gare inférieur → avenue Châtelain ;
- le giratoire projeté permet le passage sur l'axe principal de l'avenue de la Gare, des semi-remorques européennes d'une largeur de 2.55 m.

Pour répondre à la demande des opposants, nous avons entrepris les démarches auprès des Services de l'Etat pour l'introduction d'une zone 30 km/h sur l'avenue Châtelain. Le Service des routes, par l'intermédiaire de la SCLV, a validé les aménagements qui tendent à limiter la vitesse, mais n'accepte pas l'introduction de la zone 30 km/h dans un premier temps. Si les aménagements prévus ne donnent pas satisfaction, la zone 30 km/h pourrait être légalisée et certifiée.

3. RÉPONSES AUX OPPOSITIONS SUITE À LA MISE À L'ENQUÊTE

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 21 avril au 20 mai 2010, a suscité des oppositions qui sont résumées ci-après. Les réponses proposées font partie intégrante des conclusions du présent préavis et seront transmises au Service cantonal concerné afin de permettre la levée des oppositions.

En effet, la loi sur les Routes stipule à son article 13 que, pour les projets communaux d'importance, l'autorité d'adoption est le Conseil communal; les articles 57 et 62 LATC sont applicables par analogie. Cela sous-entend que le corps délibérant approuve ou amende les propositions de réponses établies dans le cadre du préavis et que, par la suite, c'est le Service cantonal concerné qui notifie à chaque opposant la décision du Conseil communal.

Le tableau ci-dessous résume les oppositions qui ont été formulées au projet et qui ont été déposées dans les délais auprès de la Commune.

SCHOPFER NIGGLI SA

Feuille N° 1/1

Commune de Rolle – Réaménagement de la Grand-Rue – Oppositions lors de l'enquête publique Av. Châtelain N° 14/10

N°	Date	N° pièce	Prénom	Nom	Société	Adresse	Ville	Politesse	Complément	
1	10.05.2010		Florence	MENETREY	PPE MENETREY-GARIN	Av. de la Gare 5	1180 ROLLE	Madame, Monsieur		2
2	18.05.2010	742	Olivier	PALEY		Av. Châtelain 10	1180 ROLLE	Monsieur		1
3	18.05.2010	744	Nicole	GARBI		Ch. des Plantaz 2	1180 ROLLE	Madame	Remarques	1
4	20.05.2010	778	Isabelle et Pierre-Alain	GEORGES		R. Parmelin 1	1183 BURSINS	Madame, Monsieur		2
5	20.05.2010	783	William	Blanchard	NAFILYAN-REGISA SA	R. Jules-Gachet 5 - CP 1284	1260 NYON	Monsieur		1
6	20.05.2010	817	René	HAPPE		Av. Châtelain 2	1180 ROLLE	Monsieur		1
7	20.05.2010	818	Chantal	CARBONATTO		Av. Châtelain 8	1180 ROLLE	Madame		1
8	20.05.2010	819	Hans	THURNHEER		Av. Châtelain 3	1180 ROLLE	Monsieur		1
9	20.05.2010	820	Hans	RIPPSTEIN		Av. Châtelain 6	1180 ROLLE	Monsieur		1
10	20.05.2010	821	Florence	RITTER		Av. Châtelain 6	1180 ROLLE	Madame		1
11	20.05.2010	822	Cécile	GUENOT		Av. du Grey 72	1018 LAUSANNE	Madame		1
12	20.05.2010	823	Andrew	PRICE		Av. Châtelain 1	1180 ROLLE	Monsieur		1
13	20.05.2010	824	Erika	MENAMKAT		Av. Châtelain 10	1180 ROLLE	Madame		1
14	20.05.2010	825	Olivier	PALEY		Av. Châtelain 10	1180 ROLLE	Monsieur		1
15	20.05.2010	826	Jean-Claude	SCHAFFNER		Av. Général Guisan 3	1180 ROLLE	Monsieur		1
16	20.05.2010	827	Patrick	GALLAY		Av. Châtelain 10	1180 ROLLE	Monsieur		1
17	21.05.2010	843	Valérie	SCHWAAR	Association Transports et Environnement	Av. Mont d'Or 23	1007 LAUSANNE	Madame	Observation	1
							Total			19

Les oppositions N° 6 à 16 font partie d'une même liste d'oppositions

Ci-dessous, nous apportons les éléments synthétisés des réponses qui sont données aux différents opposants. Les courriers de levée des oppositions font partie intégrante du présent préavis.

1. Réponse de la Municipalité à l'opposition de la PPE Ménétrey-Garin

1.1. En résumé :

Source existante sous trottoir Sud, au niveau de l'arrondi du giratoire de 70 l/min., à ne pas endommager.

Réponse de la Municipalité

Les servitudes existantes seront respectées. Toutes les mesures seront prises afin de ne pas endommager la source existante sous trottoir Sud.

2. Réponses de la Municipalité à l'opposition de M. Olivier Paley

2.1. En résumé :

Réduction de la largeur du trottoir angles Châtelain / Jolimont et Châtelain / Garage Sirca.

Réponse de la Municipalité

Côté supérieur, angle Châtelain/Jolimont, la largeur du trottoir n'est pas diminuée.

Côté inférieur, angle Châtelain / Garage Sirca, un 1er contact a été établi avec le propriétaire qui a donné son accord de principe pour la constitution d'une servitude permettant de conserver une largeur de trottoir d'au minimum 2 mètres.

2.2. En résumé :

Introduction du double sens avenue Châtelain et pertinence du 30 km/h.

Réponse de la Municipalité

Les vitesses mesurées actuellement sur cet axe sont faibles (moyenne de 34 km/h pour une limitation à 50 km/h), malgré la linéarité et la largeur de la chaussée. Le projet de mise en zone 30 km/h a été soumis au Service des routes le 11 octobre 2010. La Sous-Commission de Limitation de Vitesse (SCLV) n'a, à ce stade, pas retenu cette proposition (tronçon devant être intégré dans un « réseau »), précisant que les mesures d'aménagement prévues étaient suffisantes pour diminuer davantage la vitesse actuelle et garantir des conditions de sécurité optimales pour l'ensemble des usagers.

En effet, combiné avec une circulation à double sens, l'aménagement d'un plateau surélevé au centre de l'avenue Châtelain et la réalisation de deux giratoires d'extrémité seront suffisamment contraignants pour apaiser la conduite.

2.3. En résumé :

Distance des bâtiments N° 3 et 5 par rapport à la route, trop courte.

Réponse de la Municipalité

La réduction du trottoir n'est que de 50 cm et sa largeur sera encore suffisante.

2.4. En résumé :

La largeur du trottoir Ouest est trop courte et la largeur des places de stationnement trop étroite.

Réponse de la Municipalité

Les largeurs respectent les normes en vigueur.

2.5. En résumé :

Diminution des places de stationnement.

Réponse de la Municipalité

Le nombre de places de stationnement est diminué par rapport à la situation actuelle (13 cases); toutefois, le nouveau projet permet de rajouter 2 places par rapport à l'aménagement soumis lors de l'enquête publique (bilan final de 9 places).

Pendant la durée des travaux de la Grand-Rue, un parking provisoire d'environ 90 places sera réalisé le long de la promenade des Amoureux. D'autre part, dans le cadre de l'étude du PPA du Château, un parking souterrain de 250 places est prévu.

2.6. En résumé :

Courte distance entre bâtiment Ouest et chaussée.

Réponse de la Municipalité

La diminution de la largeur du trottoir est faible. La mise en place des aménagements réduisant la vitesse va dans le sens de la sécurité.

3. Réponse de la Municipalité à l'opposition de Mme Nicole Garbi

3.1. En résumé :

Réduction de la vitesse du chemin des Plantaz (privé) à 10 km/h.

Réponse de la Municipalité

Le chemin des Plantaz est un chemin privé comprenant une interdiction générale de circuler dans les deux sens (à relever que le régime 10 km/h est généralement utilisé dans les parkings souterrains).

3.2. En résumé :

La création d'une piste cyclable à l'Est de l'avenue Châtelain représente un danger pour les accès privés.

Réponse de la Municipalité

L'aménagement de cette piste cyclable a été abandonné, car les aménagements proposés sont suffisants pour garantir la sécurité des cyclistes circulant sur la chaussée.

3.3. En résumé :

Signalisation à prévoir pour les véhicules venant de l'avenue Châtelain et s'engageant dans le chemin des Plantaz, car danger pour véhicules privés.

Réponse de la Municipalité

La situation actuelle est améliorée par le projet. Il n'est pas possible de mettre en place une signalisation pour un problème privé. Il est à noter que la construction d'un plateau surélevé au droit du carrefour contribuera à limiter la vitesse.

4. Réponse de la Municipalité à l'opposition de Mme Isabelle et M. P.-Alain Georges

4.1. En résumé :

Introduction du double sens avenue Châtelain et pertinence du 30 km/h.

Réponse de la Municipalité

Les vitesses mesurées actuellement sur cet axe sont faibles (moyenne de 34 km/h pour une limitation à 50 km/h), malgré la linéarité et la largeur de la chaussée. Le projet de mise en zone 30 km/h a été soumis au Service des routes le 11 octobre 2010.

La Sous-Commission de Limitation de Vitesse (SCLV) n'a, à ce stade, pas retenu cette proposition (tronçon devant être intégré dans un « réseau »), précisant que les mesures d'aménagement prévues étaient suffisantes pour diminuer davantage la vitesse actuelle et garantir des conditions de sécurité optimales pour l'ensemble des usagers.

En effet, combiné avec une circulation à double sens, l'aménagement d'un plateau surélevé au centre de l'avenue Châtelain et la réalisation de deux giratoires d'extrémité seront suffisamment contraignants pour apaiser la conduite.

4.2. En résumé :

Diminution des places de stationnement.

Réponse de la Municipalité

Le nombre de places de stationnement est diminué par rapport à la situation actuelle (13 cases); toutefois, le nouveau projet permet de rajouter 2 places par rapport à l'aménagement soumis lors de l'enquête publique (bilan final de 9 places).

4.3. *En résumé :*

Péjoration des accès à la propriété (parcelle N° 500) du fait d'un arbre et d'une place de stationnement projetés.

Réponse de la Municipalité

La répartition des places de stationnement et l'implantation de l'arbre ont été revues en conséquence.

5. Réponse de la Municipalité à l'opposition de la régie Nafilyan-Regisa SA

5.1. *En résumé :*

Plantation d'un arbre et création d'une place de stationnement devant la parcelle N° 500, péjorant l'accès au conteneur à ordures ménagères et au parking à vélos.

Réponse de la Municipalité

La répartition des places de stationnement et l'implantation de l'arbre ont été revues en conséquence.

■ 6. à 16. Réponses de la Municipalité à l'opposition de M. René Happe, Mme Chantal Carbonatto, M. Hans Thurnheer, M. Hans Rippstein, Mme Florence Ritter, Mme Cécile Guenot, M. Andrew Price, Mme Erika Menamkat, M. Oliver Paley, M. Jean-Claude Schaffner, M. Patrick Gallay

6.1. *En résumé :*

Mise à double sens de l'avenue Châtelain si pas mise en place du 30 km/h.

Réponse de la Municipalité

Les vitesses mesurées actuellement sur cet axe sont faibles (moyenne de 34 km/h pour une limitation à 50 km/h), malgré la linéarité et la largeur de la chaussée. Le projet de mise en zone 30 km/h a été soumis au Service des routes le 11 octobre 2010.

La Sous-Commission de Limitation de Vitesse (SCLV) n'a, à ce stade, pas retenu cette proposition (tronçon devant être intégré dans un « réseau »), précisant que les mesures d'aménagement prévues étaient suffisantes pour diminuer davantage la vitesse actuelle et garantir des conditions de sécurité optimales pour l'ensemble des usagers.

En effet, combiné avec une circulation à double sens, l'aménagement d'un plateau surélevé au centre de l'avenue Châtelain et la réalisation de deux giratoires d'extrémité seront suffisamment contraignants pour apaiser la conduite.

6.2. *En résumé :*

La largeur du trottoir Ouest est trop courte et la largeur des places de stationnement trop étroite.

Réponse de la Municipalité

Les largeurs respectent les normes en vigueur.

6.3. *En résumé :*

La création d'une piste cyclable à l'Est de l'avenue Châtelain représente un danger pour les accès privés.

Réponse de la Municipalité

L'aménagement de cette piste cyclable a été abandonné, car les aménagements proposés sont suffisants pour garantir la sécurité des cyclistes circulant sur la chaussée.

6.4. *En résumé :*

Trafic ne comprend pas les derniers développements de construction.

Réponse de la Municipalité

Des comptages complémentaires ont été réalisés en mai 2010. Seulement 200 véh/j supplémentaires ont été recensés sur cet axe (soit environ + 20 véhicules aux heures de pointe) par rapport aux comptages de 2005.

6.5. *En résumé :*

Il faut profiter de l'aménagement pour interdire les poids lourds dans Rolle.

Réponse de la Municipalité

Cette mesure n'est pas possible. Une limitation, voire une interdiction, du transit lourd ne fait pas l'objet de cette étude. Il est à noter également que le projet Rodéo II va dans le sens d'une diminution des poids lourds dans le centre-ville de Rolle.

6.6. *En résumé :*

Arrêt de bus « Green Bus » à prévoir au bas de l'avenue de la Gare.

Réponse de la Municipalité

Cet arrêt existe et sera maintenu.

6.7. *En résumé :*

Prévoir la mise en place d'une piste cyclable à l'aval de l'avenue de la Gare.

Réponse de la Municipalité

Une bande cyclable sera prévue à l'aval de l'avenue de la Gare dans le sens montant.

6.8. *En résumé :*

N'a pas compris le texte dans le descriptif technique : « Les niveaux existants des accès privés seront maintenus autant que faire se peut ».

Réponse de la Municipalité

Les niveaux existants au droit des façades seront maintenus à quelques centimètres près.

17. Réponses de la Municipalité à l'opposition de l'Association Transports et Environnement

17.1. *En résumé :*

Arrêt de bus « Green Bus » à prévoir au bas de l'avenue de la Gare.

Réponse de la Municipalité

Cet arrêt existe et sera maintenu.

17.2. *En résumé :*

Prévoir la mise en place d'une piste cyclable à l'aval de l'avenue de la Gare.

Réponse de la Municipalité

Une bande cyclable sera prévue à l'aval de l'avenue de la Gare dans le sens montant.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Vu le préavis No 86 de la Municipalité du 28 février 2011,

Entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. Adopte le principe de l'aménagement du tronçon de l'avenue Châtelain et de la partie inférieure de l'avenue de la Gare tel que soumis à l'enquête publique du 21 avril 2010 au 20 mai 2010 ; avec les modifications telles que proposées à la SCLV (annexes 2 et 3).
2. Adopte les propositions de réponses aux oppositions découlant de l'enquête publique précitée, telles que présentées dans le chapitre 3 du présent préavis.

* * * * *

Approuvé par la Municipalité en séance du 3 mars 2010

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Daniel Belotti

Pascal Petter

Municipal-délégué : M. Stéphane Zeugin

494
Rosset Violaine,
Vuilleumier Paul

tion selon projet
ement
la Gare

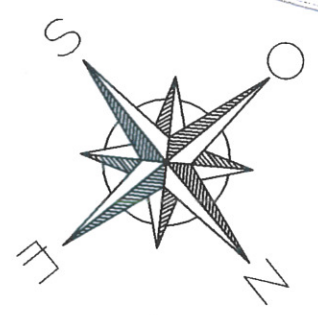
ANNEXE N° 1

Parcelle 225 :

Artotta Antonino
Berset Sylvaïne
De Labouchere Ruth
Freitas Paley Maria
Gallay Mireille
Gallay Patrick
Kaser Poznansky Isabelle
Kever Poznansky Caroline
Lazopoulos Christina
Lazopoulos Dimitrios
Margot John
Menamkat Erika
Paley Olivier
Pasche Liliane
Poussierre Frédéric
Poussierre Julie
Poznansky Alexandre
Poznansky Catherine
Quiblier Suzanne

Parcelle 500 :

Bisetti Lucien
Georges Isabelle
Georges Pierre-Alain
Kehli Franz
Kehli Monique
Liechli Andree
Mermod Anne-Lise
Oge Badi
Oge Erol
Price Wendy
Reymond Ariane
Schaffner Anne-Lise
Schaffner Jean-Claude
Séchaud Hervey
Séchaud Martine
Vonnez André
Vonnez Eliane



Prés

225
(Propriétaires voir
liste en haut du plan)

588
Roux Brigitte

573
Richard
Susanne

220
Thurnheer Dominique
et Hans

500
(Propriétaires voir
liste en haut du plan)

215
Guenot Cécile
et Yves

214
Rippstein Hans,
Ritter Rippstein Florence

216
Happe René

888
Garbi Nicole

Chemin des Plantaz

206
Sirca S.A.

223
Haldemann Iris

222
Prenat Jean et
Marie-Anne

221
Jotterand Pierre
et Francine

219
Dummer Pierre-Alain

637
Nidecker Henri et Dufour
Andrée

218
Matt Joël et
Perrusset Monique

Grand - Rue

Route canton.

Promenade du Cabinet Bleu

670
Sirca SA

146100

146050

515730

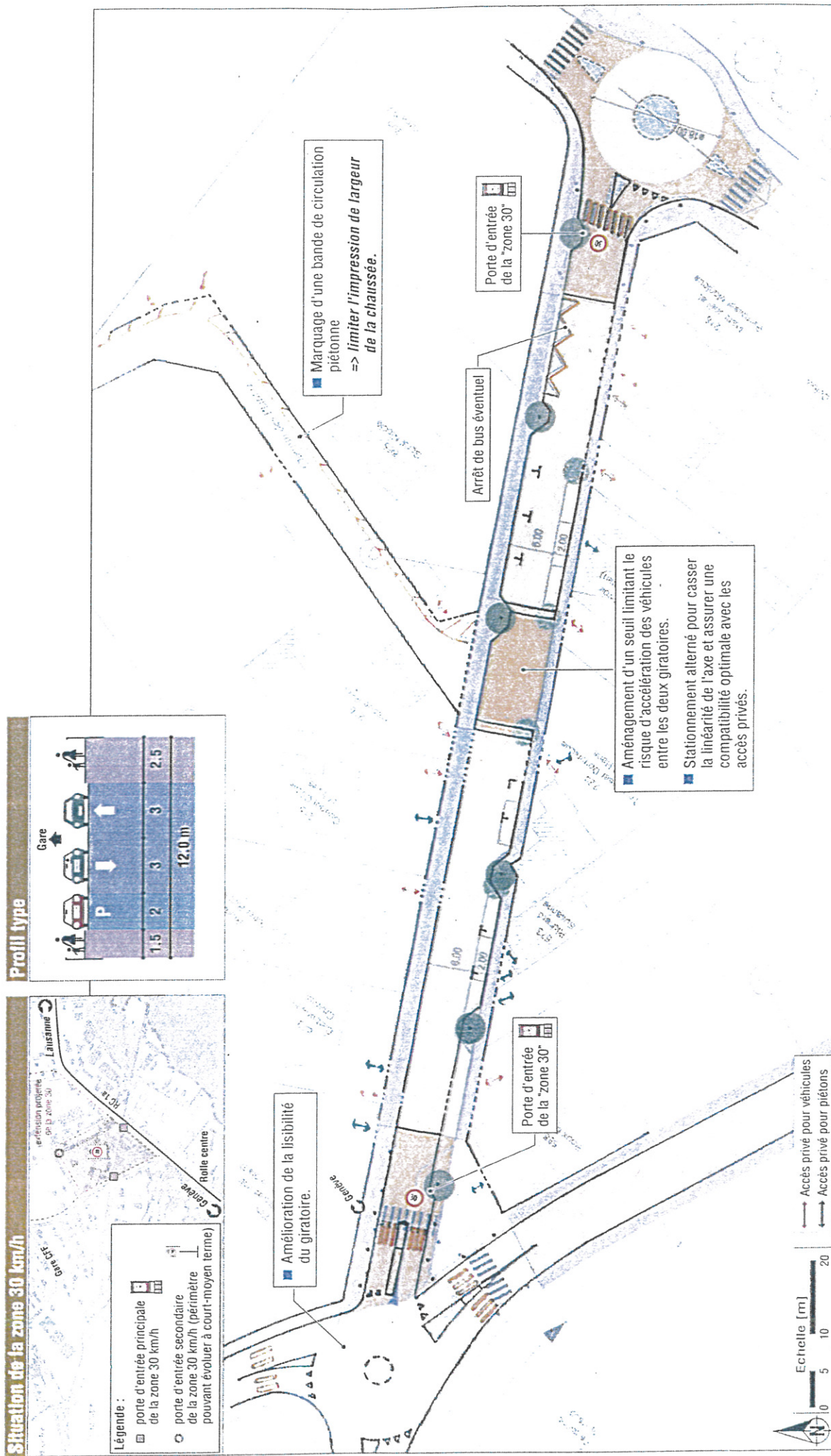
515700



ANNEXE N°2

Figure n°9

Aménagements recommandés sur l'avenue Châtelain et le chemin des Plantas



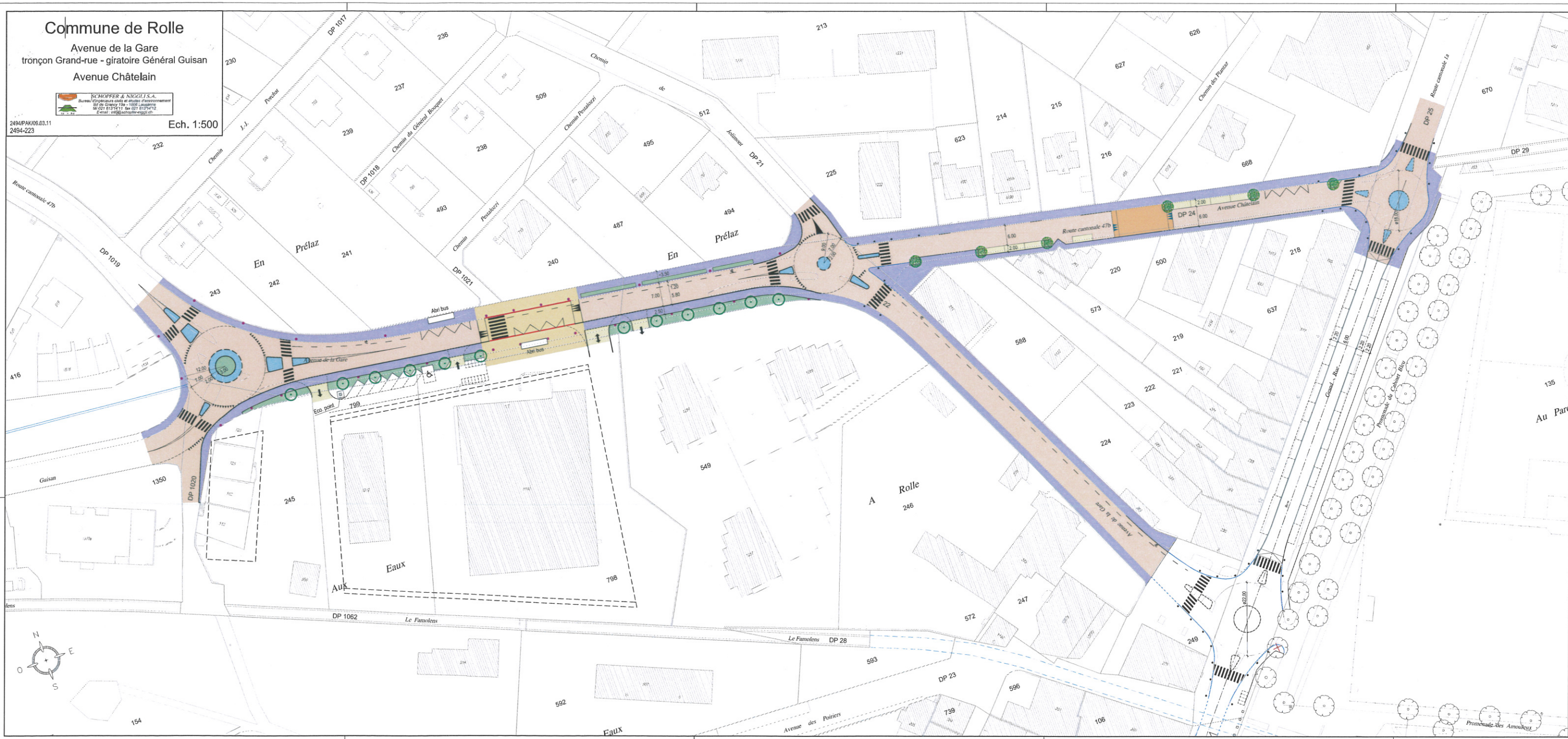
Auure N° 3

Commune de Rolle

Avenue de la Gare
tronçon Grand-rue - giratoire Général Guisan
Avenue Châtelain



Ech. 1:500



Auurexe N° 3

